

loix de Castille, tant parce que les diffé-  
rentes loix & coûtumes ont été en partie  
causé des derniers troubles, que parce  
que le moyen le plus propre à conserver  
la paix, & le lien de la société civile, est  
l'uniformité des loix que S. M. a dessein  
d'établir dans toute l'Espagne, en quoi  
les Aragonois & les Valenciens trouve-  
ront un plus grand avantage, parce que  
ce même Decret les habilite à posséder  
des emplois & dignitez dans la Castille.  
Remarquez que sous le nom de Castille on  
comprend toutes les Provinces dépendantes  
de cette Couronne, de la maniere dont nous  
l'avons observé au commencement de cet  
Article.

III. Quoi que ce ne soit pas l'usage en  
Espagne ni dans les autres Etats où la Cou-  
ronne tombe en quenouille, que les inté-  
ressés, les Conseils, ni les Ministres étran-  
gers assistent aux couches des Souveraines,  
le Roi & la Cour de Madrid voulant pré-  
venir de pareilles chicanes à celles qu'on  
fit à Jaques II. Roi d'Angleterre, long-tems  
après la naissance du Prince de Galles son  
fils, parce que ceux qui pretendoient à la  
suecession de la Couronne n'avoient pas as-  
sisté aux couches de la Reine de la Grande  
Bretagne; le Roi Catholique, dis-je, dès  
que la Reine entra dans le neuvième mois  
de sa grossesse, dépêcha des Couriers à  
Messieurs les Ducs de Berri & d'Orleans,  
pour les inviter d'envoyer à Madrid des per-  
sonnes de confiance pour assister aux cou-  
ches de la Reine. Le Roi ordonna aussi,  
que le Cardinal Portocarrero, Archevêque  
de Toledé, en qualité de Primat du Royau-

*Ordre du  
Roi pour as-  
sister aux  
couches de la  
Reine.*

*Ordre pour  
assister aux  
couches de la  
Reine.*